



Séance du 6 décembre 2024

N° : CS-06122024-02

Objet : Commission d'Appel d'Offres – Modification de la composition et modalités de remplacement partiel

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de décembre à dix heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Centre de Séminaires de Moliets-et-Maâ, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents physiquement :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :
M^{mes} TOLLIS, LAGORCE, M. LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} THIEROT, PUJOS, VERDIER-SLAWINSKI, DURU, MM. FRAGNEAU, BRETHES, SAINT-JOURS, PUJOS, MORA, BOIREAU, DULER, FAISSOLLE, MORICHERE, DOMET.

Ayant donné pouvoir :

M^{me} BERGEROO ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE, M. DELPUECH ayant donné pouvoir à M^{me} VERDIER-SLAWINSKI, M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M. FAISSOLLE, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M^{me} DURU, M. RIMONTEIL ayant donné pouvoir à Mme THIEROT, M^{me} SEYS ayant donné pouvoir à M. MORA.

Absents excusés :

M^{me} DOUSTE, MM. IUNG, D'INCAU.

Absent :

M^{me} LARREZET, M. COMET.

Assistaient en outre :

M^{me} LAILHEUGUE, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités),
M^{me} GUILLET, MM. MOZAS, ALBIN, ZUAZO, MENGIN, LE GALL (Conseil départemental – Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités),
M^{me} Amélie COSSAIS, MM. REBILLARD et CHEVALIER (Agence de l'eau Adour-Garonne),
MM. JAMONEAU et BERTRIN (INRAE).



N° CS-06122024-02

Le Code de la Commande Publique aligne la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) compétente en matière de délégation de service public.

En application de cet article, le Comité Syndical a procédé le 23 novembre 2021 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO permanente du Syndicat Mixte.

Suite au départ d'un membre titulaire de la CAO entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Ainsi, pour ce cas présent et tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé que :

- a) le dépôt des candidatures auprès de la(du) Président(e) puisse être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui procède à l'élection ;
- b) l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO ;
- c) en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS-23112021-06 du 23 novembre 2021,

Vu la candidature déposée de M. Nicolas DOMET,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de dire que les modalités, pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres, en cas de modification partielle de la composition de la CAO n'entraînant pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission, sont celles énumérées aux paragraphes a) à c) ci-dessus ;



- de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour procéder au remplacement du siège laissé vacant suite au départ d'un membre comme suit :

ELIT

- M. Nicolas DOMET membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte.

La Commission d'Appel d'Offres est désormais composée comme suit :

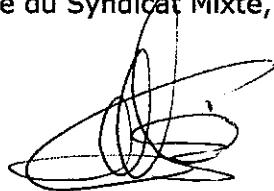
Président : **Madame Sandra TOLLIS**

Titulaires : **Madame Françoise DOUSTE**
Monsieur Jean-Luc DELPUECH
Monsieur Jean MORA
Monsieur Nicolas DOMET
Madame Muriel LAGORCE

Suppléants : **Monsieur Jean-Richard SAINT JOURS**
Monsieur Sébastien FAISSOLLE
Madame Carmen THIEROT
Monsieur Daniel PUJOS
Madame Eliane PUJOS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,



Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.